



Règlement du camping

CIRCULATION

1. La vitesse permise sur le terrain est de 10 km / h MAXIMUM peu importe le moyen de transport utilisé.
2. Une voiture est comprise par location et doit être stationnée sur le site loué en tout temps.
3. Il est interdit de circuler à bicyclettes, à trottinette, etc., dans les rues lorsqu'il fait noir (environ 21h00)
4. Par respect de l'intimité et la propriété des campeurs, il est interdit de circuler sur un terrain en location occupé par un client.
5. Les voiturettes de golf ne sont pas permises. Exception est faite pour celles à l'usage du personnel ou pour un campeur ayant un problème de santé majeur (électrique).
6. Les barrières sont fermées à 22h00 sur semaine du dimanche au jeudi, et à Minuit le vendredi et samedi.

COUVRE-FEU

1. Le couvre-feu est de 22h00 à 8h00 du dimanche au jeudi, et de Minuit à 8h00 le vendredi et samedi.
2. Le bruit doit s'atténuer graduellement dans la soirée et cesser totalement après 22h00 du dimanche au jeudi et MINUIT le vendredi et le samedi.
3. Un couvre-feu est également applicable pour les aires de jeux à compter de 21h (ou avant, lorsqu'il fait noir).
4. À l'heure du couvre-feu, chacun se retrouve à son emplacement.

MUSIQUE

1. Le campeur ainsi que ses invités s'engagent à toujours agir dans le respect de ses voisins. Éviter les cris ainsi que la musique trop forte en tout temps. Musique ou bruit entendu chez le deuxième voisin sera considéré comme dérangeant.
2. La musique doit cesser à 22h00 du dimanche au jeudi et 23h00, le vendredi et samedi.

VISITEUR

1. Il est interdit aux visiteurs de demeurer sur le terrain après l'heure de fermeture à moins de s'être enregistré pour la nuit à l'accueil avant 21h00.
2. Tout campeur est responsable de ses visiteurs et s'engage à faire respecter les règlements du camping.
3. Les visiteurs doivent quitter le camping avant 22h00 du dimanche au jeudi et 23h00 le vendredi et samedi.

ENTRETIEN ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Tout campeur s'engage à déposer ses ordures dans les contenants spéciaux à rebuts.
2. Il est interdit de vider son eau grise sur le terrain.
3. Les déchets de poisson doivent être déposés dans le congélateur près des conteneurs à déchets.
4. Pour maintenir la santé de notre puit artésien, le nettoyage de vos véhicules ainsi que de votre équipement de camping n'est pas toléré. L'eau est une ressource épuisable, prenons-en soin!
5. Il est défendu de couper, endommager et planter des clous aux arbres.

ÉGOÛTS

1. Un anneau de caoutchouc ou un système de raccordement hermétique est obligatoire pour vos eaux noires et grises. Au départ, veuillez remettre le bouchon.
2. Pour effectuer vos vidanges d'eau grise et/ou noire, une station de vidange est mise à votre disposition. Nous offrons également le prêt d'une vidange portative, gratuitement. Informez-vous!

CONTENANTS DE VERRE

1. Les bouteilles de verre (vin, bière, liqueur, etc.) et tout autre contenant de verre (coupes à vin, verres, etc) sont interdits à la plage, dans les aires de pique-nique, les rues et les espaces communes. Ils sont cependant tolérés à votre emplacement de camping. Les canettes et les contenants en plastique sont à privilégier. Ce règlement a pour but de réduire au maximum les blessures au pieds occasionnées par de la vitre cassée.

PLAGE

2. Ne vous baigner que dans l'air de baignade.
3. Plage sans surveillance, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte pour la baignade.
4. Le nudisme est interdit.
5. La plage est ouverte de 8h00 à 20h00. La baignade est interdite après 20h00 (ou avant, lorsqu'il fait noir)
6. Toutes les embarcations sont interdites dans la zone de baignade (inclus : kayak, planche à pagaie, etc.)

ANIMAUX

1. Nous acceptons les petits chiens de 20 lb et moins. Ils doivent être tenus en laisse sur votre terrain en tout temps et vous devez ramasser leurs excréments.
2. La promenade en laisse est autorisée sur le terrain du camping sauf à la plage, dans les aires de jeux et les bâtiments (blocs sanitaires, salle communautaire, condos et prêts à camper). La laisse doit être courte soit environ 1.5 mètre. La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal et en disposer de façon hygiénique.
3. Si un chien jappe au point de déranger les voisins, on demandera au propriétaire de le sortir ou de quitter le camping.
4. L'accès à la plage est strictement interdit aux animaux. Les espaces gazonnés près du lac pourront être utilisés pour vous détendre avec votre animal en laisse courte. L'animal ne doit en aucun cas être laissé sans surveillance.

EMBARCATION

1. Une vignette municipale est obligatoire pour les embarcations de 10 HP et plus.
2. Les kayaks et planches à pagaie sont acceptés sans frais. Ils ne doivent en aucun cas demeurer au bord de l'eau ou sur les aires de pique-nique. Vous devez les rapporter sur votre terrain lorsque vous avez terminé de les utiliser.

DIVERS

1. Tous objets dangereux et explosifs sont défendus sur le terrain (lanterne chinoise, feu d'artifice, etc)
2. Les feux de camp seront allumés dans des pots à feux uniquement et étouffés si pas de surveillance.
3. Il est interdit de déplacer les pots à feux.
4. Il est recommandé de faire bouillir l'eau (à titre préventif)
5. Il est interdit de pêcher sur la marina.
6. Il est interdit de consommer du cannabis dans les aires communes (ex: plage, aires de pique-nique, rue, bloc sanitaire, terrains de jeux)
7. Il est interdit de briser ou d'endommager les installations et infrastructure du camping

*** La direction se réserve le droit d'expulser tout campeur ou visiteur qui ne respecte pas l'un ou l'autre de ces règlements en tout temps, sans remboursement.**

**** CAMPING PLAGE DE LA BAIE ne se tient pas responsable des accidents pouvant survenir sur l'ensemble de sa propriété ou dans la pratique d'activités.**

***** Ces règlements sont sujets à des changements, en tout temps, sans préavis.**